



GUIDE DU TRI DES DECHETS

Annay | Alligny-Cosne | Bulcy | Cessy-les-Bois | Châteauneuf-Val-de-Bargis | Ciez | Colméry | Cosne-Cours-sur-Loire | Couloutre | Donzy | Garchy | La Celle-sur-Loire | Ménestreau | Mesves-sur-Loire | Myennes | Neuvy-sur-Loire | Perroy | Pougny | Pouilly-sur-Loire | Saint-Andelain | Saint-Laurent-l'Abbaye | Saint-Loup | Saint-Malo-en-Donzinois | Saint-Martin-sur-Nohain | Saint-Père | Saint-Quentin-sur-Nohain | Sainte-Colombe-des-Bois | Suilly-la-Tour | Tracy-sur-Loire | Vielmanay

RAPPEL



Règlement de la collecte

Au sein de la Communauté de Communes Coeur de Loire, le tri sélectif se pratique aux différents Points d'Apport Volontaire (PAV)¹ ; seules les Ordures Ménagères² sont collectées en porte à porte.

® Conformité des déchets

En cas de déchets interdits, la collecte ne sera pas assurée. Un adhésif de non-conformité sera apposé sur le contenant, qui devra être re-trié par l'utilisateur.

En cas de sacs éventrés, le ramassage reste à la charge des usagers. Vous pouvez retrouver l'intégralité du règlement de la collecte sur notre site internet www.coeurdeloire.fr -> Vie quotidienne -> Déchets -> Ramassage des ordures ménagères

Déchets sauvages

Nous vous rappelons que les dépôts sauvages sont formellement interdits et punis par la loi.

Tous les dépôts de déchets ne respectant pas les conditions de remise réglementairement fixées peuvent être sanctionnés. À titre d'exemple, déposer un sac poubelle ou tout autre objet au pied des colonnes de tri et devant les grilles d'une déchèterie, peut exposer au paiement d'une amende forfaitaire.

Selon le type de déchet et la façon dont il est sauvagement déposé, le détenteur ou producteur de celui-ci peut être sanctionné, soit par une contravention allant de la 1^{re} à la 4^e classe, soit d'une peine d'emprisonnement de deux ans, accompagnée d'une amende de 75 000 €.

¹ Colonnes de tri qui permettent de déposer ses déchets recyclables en un lieu donné. Voir page 9 | ² Voir page 8

SOMMAIRE

- 1 • Pourquoi trier ? page 4
- 2 • Consignes de tri page 5
 - Tous les papiers et cartonnets
 - Emballages ménagers
 - Verre
 - Ordures Ménagères
- 3 • Localisation des Points d'Apport Volontaire page 9
- 4 • Déchets particuliers page 10
 - Textiles
 - Piles
 - Ampoules
 - DASRI (Déchets de Soins)
 - Radiographies
- 5 • Déchets acceptés dans les déchèteries page 14
- 6 • Déchets non pris en charge page 14
- 7 • Horaires des déchèteries page 15

1 • POURQUOI TRIER ?

Pour pouvoir recycler

Pas de recyclage possible sans tri sélectif ! Eh oui, si nous jetions tous nos déchets dans une même et seule poubelle, il serait impossible de les recycler. Ce geste citoyen permet également de diminuer le volume de déchets à enfouir ou à incinérer.



Source : ADEME

En moyenne, 67 % du contenu de votre poubelle est recyclable ou compostable. Les 14 % de textiles sanitaires peuvent être évités à travers l'utilisation de mouchoir en tissu, CUP, culottes menstruelles, couches lavables...

Pour économiser les ressources naturelles

Utiliser des ressources déjà existantes pour la fabrication de nouveaux objets permet de préserver les ressources et les milieux naturels.

Pour soutenir l'emploi

Trier ses déchets, favorise la création d'emplois de proximité : de nombreux professionnels interviennent pour collecter, trier, conditionner et transformer ces matériaux.

2 • CONSIGNES DE TRI



Au sein de notre territoire, les emballages et papiers doivent être déposés **EN VRAC** dans les Points d'Apport Volontaire. Ils sont ensuite transportés dans un centre de tri. Les sacs-poubelle mis dans le bac des Ordures Ménagères sont traités dans un centre d'incinération.

TOUS LES PAPIERS ET CARTONNETTES

Journaux, revues, magazines, enveloppes, annuaires, cahiers...



Boîtes en carton : céréales, yaourt, pizza, cubitainers...



Emballages papier, boîte d'oeufs...



LE SAVIEZ-VOUS ?

Tous les papiers se trient et se recyclent au moins 5 fois.



Les gros cartons sont à apporter en **déchèterie**.

EMBALLAGES MÉNAGERS

LE SAVIEZ-VOUS ?

Inutile de laver les emballages, il suffit de bien les vider.



Bouteilles et flacons en plastique



Briques alimentaires



Emballages métalliques et aérosols



Vous ne devez **JAMAIS** imbriquer un emballage dans un autre car la séparation technique est impossible à réaliser. Ces matières ne pourront pas être recyclées.



VERRE

Contenants en verre



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le verre se recycle à 100 % et à l'infini.



ATTENTION AUX FAUX-AMIS !



Les verres culinaires et spéciaux (vaisselles, pare-brise, écrans, ampoules, miroir, vitrocéramique...) ne sont pas à déposer dans les colonnes. Ces objets ont une température de fusion supérieure à celle des contenants en verre et détériorent la qualité de production lors du recyclage.

Ils sont à emmener
à la **déchèterie**.



ORDURES MÉNAGÈRES

Textiles sanitaires (couches, lingettes nettoyantes, serviettes hygiéniques, mouchoirs...)



Vaisselle jetable



Barquettes, pots, films, sacs en plastique...



Déchets fermentescibles (épluchures de fruits et légumes, reste de repas, marc de café, viande, poisson...)



LE SAVIEZ-VOUS ?

La majeure partie des déchets fermentescibles de votre poubelle peuvent être compostés.



PENSE-BÊTE

Votre poubelle doit être sortie
LA VEILLE
du ramassage,
à partir de 19h30



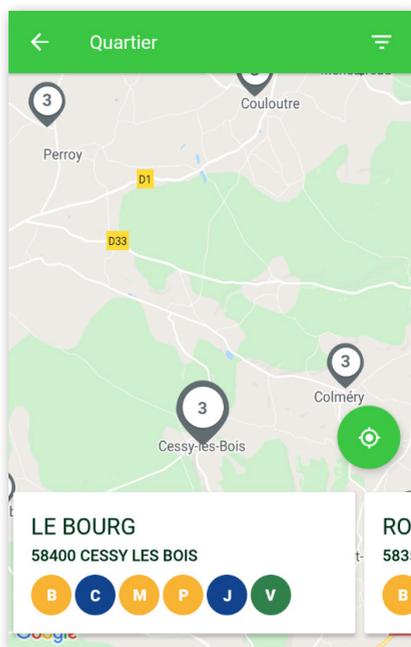
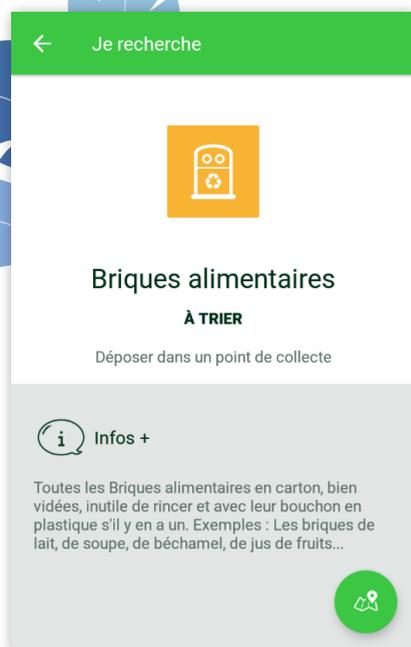
Veillez à ne déposer aucun produit ou objet dangereux qui risquerait de blesser les agents de collecte ou de polluer (verre cassé, aiguille, reste de médicament...).

3 • LOCALISATION DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE (PAV)

Vous hésitez souvent entre colonne de tri et poubelle d'Ordures Ménagères ?

Nous vous invitons à télécharger cette application mobile, disponible également sur Internet :

LE GUIDE DU TRI - CITEO



Exemple de tri pour une brique alimentaire et de la localisation des PAV.

Il vous permettra de respecter les consignes de tri de chaque territoire, qui sont parfois différentes, et vous renseignera sur la localisation des Points d'Apport Volontaire (colonnes de tri) les plus proches de chez vous.

Piles

Les piles contiennent divers métaux lourds reconnus comme extrêmement toxiques. Ainsi, une fois usagées, elles sont considérées comme des **déchets dangereux** qu'il faut **trier**.

Vous devez déposer vos piles usagées dans les divers points de collecte présents dans certains magasins, dans les 3 déchèteries ainsi que dans les mairies et services de la Communauté de Communes.

Trouver le point de collecte le plus proche de chez vous :
www.corepile.fr/carte-des-points-de-collecte/



LE SAVIEZ-VOUS ?

Afin de réduire le volume de déchets dangereux, vous pouvez utiliser des piles rechargeables qui ont une durée de vie plus longue.



Ampoules



Les ampoules sont elles aussi considérées comme des déchets dangereux et doivent être triées et déposées dans les collecteurs disponibles dans les magasins.

Trouver le point de collecte le plus proche de chez vous : www.ecosystem.eco/fr/recherche-point-de-collecte/

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les lampes à trier sont identifiables grâce au symbole «poubelle barrée».



12



Tubes fluorescents ou néons



Lampes fluocompactes avec et sans ballast



Lampes sodium haute et basse pression



Lampes à iodures métalliques



Lampes à vapeur de mercure



Lampes à LED



Les ampoules à filaments classiques et halogènes sont sans risque environnemental. Elles sont à déposer dans la poubelle des Ordures Ménagères.



DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux)



Les DASRI sont des déchets produits par tous les patients en auto-traitement.

Les patients concernés doivent se présenter dans les pharmacies pour demander gratuitement des boîtes jaunes à couvercle vert afin d'y jeter :

LES 10 CATÉGORIES DE PIQUANTS, COUPANTS ET TRANCHANTS (PCT)



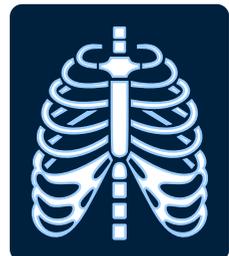
Une fois le collecteur plein vous devez le rapporter dans les pharmacies partenaires ou aux déchèteries de Saint-Quentin-sur-Nohain / Donzy afin que celui-ci soit éliminé en toute sécurité.

Trouver le point de collecte le plus proche de chez vous :

www.dastri.fr/nous-collectons/

Les radiographies

Les radiographies sont des déchets dangereux qui contiennent des métaux lourds. Vous devez donc les déposer dans les déchèteries, pharmacies, hôpitaux, centres de radiologie ou chez votre médecin.



5 • DÉCHETS ACCEPTÉS DANS LES DÉCHÈTERIES



RADIOGRAPHIES



DÉCHETS VERTS



BOIS



MÉTAUX



ENCOMBRANTS



DÉBLAIS /
GRAVATS



CARTONS



AMEUBLEMENT



PILES ET
ACCUMULATEURS



CARTOUCHES
ENCRE



GROS
ÉLECTROMÉNAGER



ÉCRANS



RÉFRIGÉRATEURS
CONGÉLATEURS



PETITS APPAREILS
MÉNAGERS



DÉCHETS DIFFUS
SPÉCIFIQUE (DDS)



BATTERIES



HUILES DE
FRITURES



HUILES DE
VIDANGE



TEXTILES



LAMPES



PLÂTRE ET PLAQUES
DE PLÂTRE



DÉCHETS D'ACTIVITÉS
DE SOINS À RISQUES

DASRI :

Uniquement dans les déchèteries de Donzy et de Saint-Quentin-sur-Nohain.



PNEUMATIQUES

Pneus de voitures :

Uniquement dans les déchèteries de Saint-Quentin-sur-Nohain et Cosne-Cours-sur-Loire.



BOUTEILLES
DE GAZ



EXTINCTEURS

Gaz et extincteurs :

Uniquement dans la déchèterie de Saint-Quentin-sur-Nohain.

6 • DÉCHETS NON PRIS EN CHARGE

Aucune déchèterie du territoire n'accepte l'amiante. Elle peut être déposée à la déchèterie professionnelle de NEVERS - 5 impasse des Taupières. À titre informatif, le prix de la tonne était de 400euros HT en 2020.

AMIANTE



7 • HORAIRES DES DÉCHÈTERIES

COSNE-COURS-SUR-LOIRE

03 86 26 05 83

Route d'Alligny, RD 14
58200 Cosne-Cours-sur-Loire

1er avril > 30 septembre

Du lundi au samedi :
9h > 12h et 13h30 > 18h30

1er octobre > 31 mars

Du lundi au samedi :
9h > 12h et 13h30 > 17h30

DONZY

03 86 39 36 43

Route de Sainte-Colombe, 58220 Donzy

1er avril > 30 septembre*

Lundi : 13h30 > 17h30
Mercredi et samedi :
9h > 12h et 13h30 > 17h30
* Juin, juillet et août :
ouverture supplémentaire
le vendredi de 13h30 à 17h30

1er octobre > 31 mars

Lundi : 13h30 > 17h
Mercredi et samedi :
9h > 12h et 13h30 > 17h

SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN

03 86 39 06 32

RD 28, 58150 Saint-Quentin-sur-Nohain

1er avril > 30 septembre

Lundi et vendredi : 13h30 > 18h
Mercredi et samedi :
9h > 12h et 13h30 > 18h

1er octobre > 31 mars

Lundi et vendredi : 13h30 > 17h
Mercredi et samedi :
9h > 12h et 13h30 > 17h

15

Les horaires peuvent évoluer. Par précaution vous pouvez les vérifier sur le site internet de la Communauté de Communes.

Les cartes sont valables sur les 3 déchèteries.

Si vous n'avez pas de carte, vous pouvez vous en procurer une auprès du gardien de déchèterie avec un justificatif de domicile de moins de 3 mois.



COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOIRE

4 Place Georges Clémenceau | BP 70 |
58203 COSNE-COURS-SUR-LOIRE Cedex

TÉL : 03 86 28 92 92

E-MAIL : contact@coeurdeloire.fr

SITE INTERNET : www.coeurdeloire.fr



Cœur
de Loire